

# Cefor INFORMATIONS COVID

Mise à jour du 15/03/2021 :

## 6 règles d'or



Respectez les règles d'hygiène



Pratiquez vos activités de préférence à l'extérieur



Pensez aux personnes vulnérables



Gardez vos distances (1m50)



Limitez vos contacts rapprochés



Suivez les règles sur les rassemblements

Objectif : Passage au code ORANGE

Respect des règles sanitaires et maximum 20 % des apprenants sur la totalité du campus.

**A partir du 15/3 : Maximum 12 étudiants dans les groupes en soirée.**

**En journée (décision du professeur) : division du groupe pour Max 15 personnes (mais possibilité de maintenir 10 ou 12)**

**Vendredi soir (cours à thème) ou samedi (brassage bière) : l'ensemble du groupe est admis**

Principe :

- **Classes divisées** en groupes A et B – informations possibles dans espace élève (note de cours) sauf si respect des condition de nombre (voir encadré).  
Gestion de l'information par le professeur (ne pas téléphoner au secrétariat !!!)  
**Le Cefor n'impose pas la présence aux étudiants MAIS doivent aussi apporter la preuve de leur suivi à leur professeur**
- Couvre-feu : **les cours terminent entre 21h et au plus tard à 22h** (les étudiants évoquent avec le professeur s'ils ont besoin de plus de temps et la fin du cours est adaptée en conséquence) =>

**Le port du masque reste obligatoire tout le temps et partout sauf lorsque l'on est assis pour boire ou manger (à éviter). L'étudiant pense à désinfecter son poste de travail à son arrivée et à son départ.**

**AERATION A FAVORISER – merci de gérer l'aspect énergie en bon père de famille.  
OBLIGATION D'UNE AERATION CONSEQUENTE (PAUSE) toutes les 3 heures**

## Cours à la carte des vendredis soir

- CarteVes14 : Plats mijotés du 05/03 => Dédouement Groupe1 le 5/3 et groupe 2 le 12/3
- CarteVes12 : MiniVerrine du 12/3 => division du groupe dans 2 locaux (même soirée)
- CarteVes12b : Cuisson basse température du 12/3 => 2 sessions => **Voir Consignes**
- CarteVes16\_Cocktail Cinema L. Hella – vendredi 19/3 => Tout le groupe (2 locaux)
- CarteVes17 – Thés – vendredi 26/3 => Tout le groupe (2 locaux)
- Plantes Comestibles : division en 2 groupes (Monsieur Raway et Mme Quaetaert) jusque Pâques

Circulaire 8002 : [http://enseignement.be/index.php?page=26823&do\\_id=8257](http://enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=8257)

# Enseignement de promotion sociale : Protocole année académique 2020-2021 (applicable à partir du 15/03/2021)

## 1. Rappel général des recommandations faites à l'ensemble de la population<sup>1</sup>

### 6 règles d'or



Respectez les règles d'hygiène



Pratiquez vos activités de préférence à l'extérieur



Pensez aux personnes vulnérables



Gardez vos distances (1m50)



Limitez vos contacts rapprochés



Suivez les règles sur les rassemblements

## 2. Tableau récapitulatif

A partir du 15/03/2021, le code orange sera d'application.

Le cas échéant, tout changement de couleur ultérieur imposé par l'évolution de la situation épidémiologique sera annoncé par une nouvelle circulaire.

	Orange	Rouge
<b>Activités d'apprentissage et d'évaluation</b>	<p><b>Les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel ne peuvent rassembler simultanément plus de 20 % des apprenants de l'implantation et doivent se dérouler dans le strict respect des mesures sanitaires.</b></p> <p>Les établissements sont invités à organiser les activités d'apprentissage en fonction de leurs priorités pédagogiques, en veillant à offrir une perspective de retour partiel en présentiel à tous les apprenants d'ici la fin de l'année académique.</p>	<p><b>Les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel sont interdites.</b></p> <p><b>Exceptions:</b> Certaines activités ou évaluations pour lesquelles une alternative à distance n'est pas satisfaisante. Ces exceptions doivent être organisées <b>dans le strict respect des mesures sanitaires et en limitant, en tout temps, la présence simultanée d'apprenants dans l'implantation à maximum 25% et avec maximum 10 apprenants/salle de cours.</b></p>
<b>Auditoires et salles de cours</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distance physique de minimum 1m 50</li> <li>• Port du masque obligatoire</li> <li>• En raison de la difficulté d'être audible dans un auditoire de grande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maximum 10 apprenants/salle de cours</li> <li>• Port du masque obligatoire</li> <li>• Distance physique de minimum 1m 5</li> </ul>

<sup>1</sup> Ceci n'est pas propre à l'enseignement, il s'agit d'un rappel qui doit désormais apparaître dans tous les protocoles.

	<p>capacité, pour les groupes de plus de 50 apprenants, le professeur/l'orateur est dispensé du port du masque moyennant le respect d'une distance physique de minimum 3 mètres entre lui et les participants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne jamais dépasser 200 personnes/local</li> </ul>	
<b>Laboratoires, travaux pratiques et cours artistiques</b>	Autorisés moyennant le port du masque (à adapter conformément aux règles sanitaires d'application dans le secteur de l'activité)	Autorisés lorsqu'une alternative à distance n'est pas possible, moyennant le port du masque (à adapter conformément aux règles sanitaires d'application dans le secteur de l'activité)
<b>Bibliothèques, médiathèques et salles informatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque obligatoire</li> <li>• Distance physique 1m 50</li> </ul>	
<b>Stage</b>	Maintenus dans le respect des modalités et des règles sanitaires d'application dans le secteur de l'activité	
<b>Evaluation écrite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque obligatoire</li> <li>• Avant de rentrer dans la salle d'examen, les apprenants doivent pouvoir attendre dans un endroit où une distance de 1,5 m entre les personnes peut être respectée (de préférence à l'extérieur)</li> <li>• Dans la salle d'examen, les apprenants travaillent à une distance minimale de 1,5 m les uns des autres et des membres du personnel</li> <li>• Les copies d'examen sont conservées dans un conteneur fermé pendant 24 heures</li> <li>• Les listes de signatures seront remplacées autant que possible par la numérisation de la carte d'apprenant</li> <li>• Les portes restent ouvertes autant que possible pour éviter le contact avec les poignées de porte</li> <li>• Les plans de travail et autres surfaces sont désinfectés avant chaque examen</li> </ul>	
<b>Evaluation orale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque obligatoire</li> <li>• Distance physique de 1,5 m autour des apprenants et des membres du personnel</li> <li>• Lors du changement d'utilisateur, nécessité de désinfecter le matériel et les surfaces utilisées (bancs, matériel, machine, instruments) par l'utilisateur qui cesse de les utiliser. S'ils le souhaitent, les usagers seront autorisés à désinfecter le matériel et les surfaces avant de commencer à les utiliser</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de prestations artistiques où le port du masque n'est pas possible, seul l'apprenant peut ôter son masque le temps de sa prestation, avec une distanciation renforcée</li> </ul>	
<b>Circulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port du masque obligatoire</li> <li>• Circulation en sens unique dans la mesure du possible et toujours fléchée</li> <li>• L'entrée et la sortie des salles de cours doivent être organisées de manière à respecter les mesures de distanciation</li> <li>• Après les activités d'apprentissage ou d'évaluation, les apprenants doivent immédiatement quitter les lieux de manière individuelle</li> </ul>	
<b>Mesures générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hygiène des mains obligatoire</li> <li>• Port du masque obligatoire dans tout l'établissement excepté au moment de boire ou manger</li> <li>• Port de visière autorisé pour raisons médicales</li> <li>• Privilégier, si possible, des locaux et places fixes pour les apprenants</li> </ul>	
<b>Aération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aération en continu ou minimum toutes les 1h30</li> <li>• Maximum 3h d'activités d'apprentissage ou d'évaluation en continu dans le même local</li> <li>• Voir les modalités d'aération avec les conseillers en prévention</li> </ul>	
<b>Nettoyage et désinfection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoyage minimum une fois par jour</li> <li>• En cas de changement de groupe classe ou en cas de changement d'utilisateur au sein d'un même groupe, nécessité de désinfecter le matériel et les surfaces utilisées (bancs, matériel, machine, instruments) par l'utilisateur qui cesse de les utiliser. S'ils le souhaitent, les usagers seront autorisés à désinfecter le matériel et les surfaces avant qu'ils commencent à les utiliser</li> <li>• Laisser autant que possible les portes ouvertes (classes,...) afin de réduire l'utilisation des poignées</li> <li>• Voir les modalités de nettoyage et d'aération avec les conseillers en prévention</li> </ul>	
<b>Distributeurs</b>	Disponibles avec désinfection des zones de contact	Non disponibles
<b>Restauration</b>	Selon les règles appliquées dans le secteur Horeca	
<b>Mobilité IN/OUT et présence de tiers externes sur</b>	Respect des prescrits du SPF Affaires étrangères	

<b>les campus (chercheurs étrangers, experts, ...)</b>	
<b>Activités estudiantines</b>	À proscrire
<b>Déplacements des apprenants</b>	Les établissements veillent à organiser les activités d'apprentissage et d'évaluation de manière à limiter les déplacements des apprenants (que cela soit au sein de l'implantation ou entre celle-ci et leur logement). Le cas échéant, ils prennent contact avec les sociétés de transports publics pour s'assurer d'un service adapté à la fréquentation des lieux.
<b>Coordinateur Covid-19</b>	Obligation de désigner un coordinateur Covid-19/établissement <sup>2</sup>

### 3. Exceptions au port du masque obligatoire

- Lorsque le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu n'est pas possible pour des raisons médicales, il convient d'utiliser un écran facial.
- Les personnes qui, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, sont dispensées de porter un masque ou une alternative au masque.

### 4. Précautions supplémentaires

- Les personnes à risques accrus face au Covid-19 (cf. liste publiée sur le site Sciensano) consulteront leur spécialiste traitant et/ou leur médecin généraliste afin que leur situation soit analysée au cas par cas, car chaque situation n'est pas associée au même risque. Sur la base d'un avis médical, des précautions supplémentaires visant à respecter strictement les mesures sanitaires (réduction du nombre de contacts, distance de sécurité, hygiène des mains et port d'un masque ou autre adaptation raisonnable) seront prises par le pouvoir organisateur. Ces précautions supplémentaires seront validées par le conseiller en prévention ou le SIPPT.
- Les établissements seront attentifs à ne pas préjudicier les apprenants qui auraient rapidement signalé une impossibilité justifiée à assister aux activités d'apprentissages et d'évaluation en présentiel (par exemple : risque de santé personnel ou pour un proche vivant sous le même toit) et invités à trouver pour eux, dans la mesure du possible, des solutions alternatives.

<sup>2</sup> La désignation d'un coordinateur Covid résulte des recommandations du Commissariat Coronavirus, qui en donne la définition suivante : « C'est la personne chargée de traduire et d'implémenter les mesures générales de prévention dans l'entreprise ou l'organisation concernée. Dans les grandes entreprises ou organisations, par exemple, le conseiller en prévention peut être sollicité à cet effet, dans les petites entreprises ou organisations, ce sera souvent le gérant ou le directeur qui assume ce rôle dans le cadre de ses fonctions ».